
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 12 novembre 2020 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 49

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 51

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON			x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD			x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX	x			
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN	x			
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x			
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN	x			
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x		Sonia PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Martine	DURET		x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x		Laurent COMTET
SAINT PAUL DE VARAX	Franck	SUCILLON	x			
	Françoise	HAASER	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Géraldine	MERCIER	x			
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT			x	
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x			

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.
Madame la Présidente installe Madame Françoise HAASER en qualité de conseillère communautaire titulaire, et ce, à la suite des démissions de Mesdames BURNET et VELON.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Jean Michel GAUTHIER est élu secrétaire de séance par 46 voix pour, 1 voix contre (M. MATHIAS) et 3 abstentions (Mme BAS-DESFARGES, MM. GAUTHIER et FROMENTIN).

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu du 15 octobre 2020.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. JOLIVET) :

- **D'approuver** le compte rendu.

IV- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- l'organisation et la tenue des séances du Conseil Communautaire,
- l'organisation des commissions,
- le fonctionnement du Bureau.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Dombes.

M. JANNET a été surpris de découvrir la lettre adressée au Président de la République dans la presse. Mme DUBOIS indique que cette décision allait être annoncée ce soir. Un envoi en mairies a été fait.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (Mme DUPERRIER) :

- **D'adopter** le règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Dombes.

MARCHES PUBLICS

V- ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF AU TRI ET CONDITIONNEMENT DES DECHETS RECYCLABLES ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

Rapporteur : Christophe MONIER

Vu l'article L5214-16 I) 5° du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 12 octobre 2020.

1) Présentation des caractéristiques de la consultation qui a été lancée :

Les caractéristiques essentielles de la consultation relative au « Tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte sélective » sont les suivantes :

- La consultation ne comportait pas de lot, l'objet de la prestation ne permettant pas de distinguer des prestations différentes.

- Le marché sera conclu pour une période initiale de 3 ans : l'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2021 au 31/12/2023. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de 5 ans.
- Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

TRANCHE FERME	<p><u>La tranche ferme, basée sur les consignes de tri classiques c'est-à-dire sans extension, consiste au :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ tri et conditionnement des emballages ménagers et des journaux/revues/magazines en mélange issus de la collecte en porte-à-porte, ✓ tri et conditionnement des emballages ménagers issus de la collecte en points d'apport volontaire, ✓ tri et conditionnement des journaux/revues/magazines issus de la collecte en points d'apport volontaire, ✓ tri et conditionnement des papiers collectés en benne en déchèterie, ✓ transport et à la valorisation du flux de papier de catégorie 1.02.
TRANCHE OPTIONNELLE	<p><u>La tranche optionnelle, basée sur les consignes de tri en extension, consiste au :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ tri et conditionnement des emballages ménagers et des journaux/revues/magazines en mélange issus de la collecte en porte-à-porte, ✓ tri et conditionnement des emballages ménagers issus de la collecte en points d'apport volontaire, ✓ tri et conditionnement des journaux/revues/magazines issus de la collecte en points d'apport volontaire, ✓ tri et conditionnement des papiers collectés en benne en déchèterie, ✓ transport et à la valorisation du flux de papier de catégorie 1.02.

Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle est de 24 mois à compter de la date de démarrage du marché fixée au 1^{er} janvier 2021.

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation qui a été utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1^o et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été publié le 10/07/2020 au JOUE et BOAMP, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur le 10/07/2020. La date limite de remise des plis était fixée au 07/09/2020 à 17h00.

Critères	Pondération
Prix des prestations	40 %
Note de Y = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat Y)	
Valeur technique	60 %
A) Organisation du tri et du conditionnement des déchets	42 %
B) Moyens humains employés pour la réalisation du service	6 %

C) Communication avec la Communauté de Communes de la Dombes et modalités de suivi de l'exécution du service	8 %
D) Certifications	4 %

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Notation du critère « valeur technique de l'offre » :

	Noté sur
A – Organisation du tri et du conditionnement des déchets	42
A.1 Présentation générale du centre de tri et du quai de transfert le cas échéant	3
A.2 Descriptif détaillé du process de tri	6
A.3 Performances (capacité, cadence, performance de tri par matériau à trier, taux de freinte, taux de refus, ...)	10
A.4 Modalités d'accueil des déchets : jours et horaires d'ouverture du centre de tri, consignes de sécurité, temps d'attente des camions, ...	3
A.5 Description des dispositions visant à assurer l'identification des déchets de la CC de la Dombes	3
A.6 Modalités de réception et de tri des déchets recyclables de la CC de la Dombes (collecte sélective en porte-à-porte, collecte sélective en apport volontaire, collecte des papiers en déchèterie)	3
A.7 Modalités de stockage et de conditionnement des matériaux triés	3
A.8 Modalités de réalisation des caractérisations	2
A.9 Modalités de gestion des stocks	2
A.10 Filière de traitement des refus de tri (joindre l'arrêté d'exploitation du site de traitement)	2
A.11 Filière de reprise du flux 1.02 : présentation	2
A.12 Modalités de réception des déchets lors des arrêts du centre de tri (maintenance, panne, incident, grève, ...)	2
A.13 Eléments relatifs à l'entretien et au remplacement du matériel	1
B – Moyens humains employés pour la réalisation du service	6
B.1 Effectif du centre de tri	1
B.2 Organisation de l'encadrement affecté à l'exécution du contrat et mesures de sécurité	2
B.3 Eléments relatifs aux moyens mis en œuvre pour réduire la pénibilité du travail des agents de tri (ergonomie, rythme de travail, ...)	3
C – Communication avec la Communauté de Communes de la Dombes et modalités de suivi de l'exécution du service	8
C.1 Eléments relatifs au suivi de la prestation par le titulaire et à la remontée des informations et lien avec la CCD	2
C.2 Visites du centre de tri : organisation, contenu de la visite en fonction du public (élus, associations, enfants), ...	4
C.3 Accompagnement de la CCD dans la mise en place de l'extension des consignes de	2

tri	
D – Certifications	4
D.1 Certifications de l'entreprise dans le cadre de l'exercice de sa mission aux normes (ISO 9001/14001, OHSAS 18001, ...)	4

3) Classement :

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 octobre 2020.

Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres :

CANDIDATS	Critère PRIX			Critère VALEUR TECHNIQUE		NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
	Prix DQE € HT	note (/40)	classement critère prix	note (/60)	classement critère technique	note (/100)	
PAPREC GRAND EST SAS	2 116 419 €	40	1	56	1	96	1

La commission d'appel d'offres du 12/10/2020 a attribué le marché public relatif au tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte sélective à la société Paprec Grand Est SAS (69 680 Chassieu).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 12/10/2020 d'attribuer le marché public relatif au tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte sélective à la société Paprec Grand Est SAS pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Le marché est reconductible deux fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

Arrivée de M. LARRIEU.

M. GAUTHIER est étonné qu'un seul prestataire ait répondu à ce marché vu le montant de 2 millions d'euros.

M. MONIER répond qu'il n'y a pas de centre de tri dans l'Ain. Il existe seulement 2 grosses structures dans notre région. Véolia, ayant des difficultés financières, n'a pas souhaité répondre. Paprec a le monopole avec le Grand Lyon. Malgré une augmentation de 21% du prix par rapport à l'ancien marché, la CCD bénéficiera de recettes supplémentaires avec l'extension de tri de nouveaux emballages alimentaires.

M. LANIER s'interroge sur ce monopole de fait, qu'il faudra gérer.

M. BRANCHY indique qu'une étude a été faite sur l'opportunité de créer un nouveau centre de tri sur un territoire élargi partant de Valence jusqu'à Bourg en Bresse. Une nouvelle structure coûterait 60 millions d'euros. Une nouvelle problématique se poserait donc pour savoir qui financerait ce nouvel investissement.

M. JACQUARD explique que Paprec a modernisé ces lignes de tri pour être compétitif avec la réglementation.

M. BOURDEAU précise qu'une visite de site sera possible quand les conditions sanitaires seront meilleures. Le fonctionnement des centres de tri dépendra également des futures consignes pour les bouteilles plastiques.

M. GAUTHIER demande l'impact pour les points d'apport volontaires (PAV).

M. MONIER rapporte qu'une réflexion aura lieu sur l'augmentation du nombre de PAV et une harmonisation de la collecte du tri.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (M. MERIEUX) :

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 12/10/2020 d'attribuer le marché public relatif au tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte sélective à la société Paprec Grand Est SAS pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Le marché est reconductible deux fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

Présentation du projet de la future déchèterie de Chatillon sur Chalaronne.

FINANCES

VI- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 9 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION DES EMPRUNTS

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Suite à une mise à jour du tableau des emprunts sur le budget principal, il convient de modifier les crédits au budget général comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 029.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 029.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	1 029.30 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 029.30 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 029.30 €	1 029.30 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (M. COURRIER) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

VII- BUDGET BASE - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION DES EMPRUNTS

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Suite à une mise à jour du tableau des emprunts sur le budget base, il convient de modifier les crédits au budget annexe comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	528.71 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	528.71 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions	528.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	528.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	528.71 €	528.71 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (Mme HAASER) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

VIII- BUDGET DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N° 4 - VIREMENT DE CREDITS : ACHAT DE SACS JAUNES SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Afin de pouvoir acheter des sacs jaunes supplémentaires, il convient de modifier les crédits au budget annexe déchets comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

IX- CREATION D'UN POSTE D'AGENT EN CHARGE DE LA COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LE RAGONDIN ET DES SUIVIS ECOLOGIQUES

Rapporteur : Gérard BRANCHY

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'étude des végétations du site Natura 2000 et de la nécessité de développer des actions en faveur des milieux, ainsi que de mettre en place un observatoire des enjeux environnementaux et la compréhension de l'écosystème et des menaces telles que les espèces exotiques envahissantes des étangs, nécessitent d'organiser un suivi de certains indicateurs, il y aurait lieu de créer un contrat de projet d'adjoint technique à temps complet.

1) Contexte :

Les acteurs locaux, scientifiques et techniques, s'accordent sur la nécessité de développer des actions en faveur des milieux, ainsi que de mettre en place un observatoire des enjeux environnementaux.

La Dombes compte plus de 1000 étangs. Cet écosystème très particulier est sensible au développement d'espèces exotiques impactant la biodiversité locale et les activités socio-économiques, en particulier la pisciculture.

En collaboration avec les acteurs impliqués dans la gestion des étangs, la CC Dombes a décidé d'appuyer les actions en faveur de l'écosystème des étangs de la Dombes.

De plus la compréhension de l'écosystème et des menaces telles que les espèces exotiques envahissantes des étangs, nécessitent d'organiser un suivi de certains indicateurs.

En 2020, une année test a été menée en développement la coordination de la lutte contre le Ragondin et le Rat musqué et pour des expérimentations sur la Jussie.

Il est proposé en 2021 et 2022 de poursuivre et développer ces actions.

2) Objectifs généraux 2021-2022 :

- Renforcer l'emprise de la lutte contre le Ragondin, le Rat musqué et les espèces végétales exotiques des étangs
- Mettre en œuvre des tests mécaniques contre certaines espèces végétales
- Développer le suivi des indicateurs écologiques des étangs et l'appui à la gestion écologique.

Ces objectifs de travail se traduisent par la proposition d'ouverture d'un poste d'agent technique en gestion des espaces naturels, ayant pour missions :

- Développement de la coordination de la lutte contre les EEE
 - o Ragondin
 - Suite des tests de pièges connectés
 - Mise en place du protocole d'évaluation des populations de ragondin
 - Appui aux collectivités et aux propriétaires, dans la lutte contre le Ragondin,
 - Participation à la réflexion sur une filière de valorisation du Ragondin
 - o Jussies et autres espèces pouvant impactées les étangs,
 - Tests d'interventions mécaniques sur les étangs avec différents matériels, repérage et suivis de stations de Jussies.
 - Veille et repérage de nouvelles stations et tests éventuelles sur d'autres espèces.
- Développement des indicateurs écologiques des étangs de la Dombes, par exemple :
 - Suivi des zones tests de restauration des roselières (5 étangs),
 - Suivi des prairies cibles où nichent des canards, en lien avec les chasseurs,
 - Suivi des végétations des bordures d'étangs,

Période du programme : 24 mois, 1/01/2021 au 31/12/2022.

Financement du poste d'agent via le programme leader : 30 000 € par an, 56 % leader 44% CCD (soit 12 320 €)

Différentes prestations de travaux utiles à la mise en œuvre des actions seront présentées dans le cadre du programme leader de l'ordre de 20 000 € par an, financés à 56% par le leader.

Partenariats : FREDON, Syndicats de rivières, CD01, Syndicats des étangs, FDC01, association des piégeurs, DDT.

Considérant qu'en raison de l'étude des végétations du site Natura 2000 et de la nécessité de développer des actions en faveur des milieux, ainsi que de mettre en place un observatoire des enjeux environnementaux et la compréhension de l'écosystème et des menaces telles que les espèces exotiques envahissantes des étangs, nécessitent d'organiser un suivi de certains indicateurs, il y aurait lieu de créer un contrat de projet d'adjoint technique à temps complet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un contrat de projet en charge de la coordination de la lutte contre le Ragondin et des suivis écologiques compter du 1er janvier 2021 pour une durée de deux ans,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

M. COMTET insiste sur la présence des ragondins vers les cours d'eau.

M. BRANCHY rajoute que les syndicats de rivières aident la collectivité sur cette problématique.

M. GRANGE demande à expliquer à la population de ne pas jeter les piègeages.

M. BRANCHY confirme qu'une communication devra se faire sur ce sujet.

M. MERIEUX ajoute qu'en plus d'être envahissants, ils apportent des maladies.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De créer** un contrat de projet en charge de la coordination de la lutte contre le Ragondin et des suivis écologiques compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de deux ans,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT

X- APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DEPARTEMENT/EPCI/GIE EPAV'SERVICE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La convention tripartite entre la Communauté de Communes de la Dombes, le Département de l'AIN et le GIE Epav'service a pour objet la récupération par le GIE Epav'services, sur le domaine public des communes relevant du territoire de la Communauté de communes, des épaves automobiles non identifiables et celles dont le propriétaire ne peut être identifié.

Cette convention prévoit une prime à l'épave d'un montant de 108€ TTC, qui sera versée au GIE et est cofinancée à parité par le Département et la Communauté de communes
Elle est conclue pour une durée de trois 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention conclue entre le Département de l'AIN, le GIE EPAV'SERVICE et la Communauté de communes et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

M. JOLIVET demande le nombre d'épaves.

Mme DUBOIS précise qu'un bilan sera fait en fin d'année sur les 3 dernières années. En 2019, 18 épaves ont été compatibilisées.

M. SUCILLON ajoute qu'il y en a 4 de plus à St Paul de Varax.

M. BOURDEAU prévoit un récapitulatif de la procédure.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (M. LARRIEU) :

- **D'approuver** les termes de la convention conclue entre le Département de l'AIN, le GIE EPAV'SERVICE et la Communauté de communes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

XI- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES - ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT RELATIVE A LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) - DELIBERATION PRESCRIVANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Rapporteur : Dominique PETRONE

1) Objet de la participation du public par voie électronique

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une participation du public par voie électronique est organisée portant sur l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, portée par la Communauté de Communes de la Dombes, maître d'ouvrage de l'opération, dont le siège social est situé, 100 avenue Foch, à Châtillon-sur-Chalaronne (01400).

La charge de la réalisation de l'opération est transférée par Traité de concession d'aménagement à la Société GLB Aménagement SAS, ayant son siège social, 13 rue du Docteur Lancereaux, à Paris (75008).

D'une superficie d'environ 28 ha, le projet de Parc d'Activités Economiques de la Dombes est situé sur la Commune de Mionnay, au lieudit « Au Riollet », au Nord-Est de l'Agglomération lyonnaise, le long de l'autoroute A 46, avec un accès direct au semi-diffuseur de l'A 46.

Il propose environ 24 ha de surface cessible et présente des lots de taille et de profondeur variables en fonction des types d'activités et de leur répartition sur le site, pour une surface de plancher maximale estimée à 150 000 m².

La ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes a été créée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Dombes en date du 8 mars 2012. Elle a fait l'objet d'une étude d'impact, datée de janvier 2011, et sur laquelle l'Autorité Environnementale a rendu un avis le 4 août 2011. Une note complémentaire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale a été établie en décembre 2011 et des investigations écologiques complémentaires ont été réalisées en avril et juin 2012.

L'étude d'impact du dossier de création de la ZAC a été modifiée sur la base du projet de l'aménageur, complétée et mise à jour suivant les évolutions réglementaires et études complémentaires réalisées sur le site entre 2011 et 2015.

Cette étude d'impact actualisée a fait l'objet d'un avis dit « tacite sans observation » de l'Autorité Environnementale le 26 juillet 2016 puis a été jointe au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP). L'utilité publique du projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes a été déclarée par l'Arrêté Préfectoral n°17.017 du 29 mai 2017.

L'étude d'impact de 2015 vient d'être actualisée pour tenir compte de l'évolution du projet et des principales modifications qui lui sont apportées au stade du dossier de réalisation.

Saisie, par courrier en date du 31 juillet 2020, d'une demande d'avis sur l'actualisation de l'étude d'impact du projet, en application des articles L. 122-1, L.122-1-1 et R. 122-7 du Code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne - Rhône-Alpes a émis un avis n° 2020-ARA-AP-994 délibéré le 29 septembre 2020.

Une demande d'avis a également été transmise, par courrier en date du 31 juillet 2020, à la Commune de Mionnay, collectivité intéressée par le projet, laquelle a répondu par délibération du 4 septembre 2020 et courrier en date du 20 octobre 2020.

L'avis de la Commune de Mionnay et le courrier du 20 octobre 2020 sont consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Dombes : www.ccdombes.fr.

La procédure de participation du public par voie électronique intervient préalablement à la prise de décision sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, incluant le programme des équipements publics.

La décision prendra la forme d'une délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes, maître d'ouvrage de l'opération.

2) Déroulement de la participation du public par voie électronique

- La participation du public par voie électronique aura lieu pendant **33 jours consécutifs** :
du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021 inclus,
selon les modalités fixées dans la présente délibération.
- Pendant toute la durée de cette participation, le dossier pourra être **consulté et téléchargé sur le Site Internet de la Communauté de Communes de la Dombes** : www.ccdombes.fr.
- **Le dossier mis à disposition du public par voie électronique** comprend :
 - La délibération du Conseil communautaire de la Dombes en date du 19 novembre 2020 ouvrant et fixant l'organisation de la participation du public par voie électronique,
 - La notice de présentation,
 - Le film de présentation du projet,
 - Concernant la **création de la ZAC** Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay :
 - L'avis de l'Autorité environnementale du 4 août 2011 sur l'étude d'impact du projet de ZAC,
 - La délibération du 23 juin 2011 relative au bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, accompagnée du dossier de bilan, comprenant la synthèse des observations et propositions du public,
 - La délibération du 8 mars 2012 approuvant la création de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes,
 - Concernant la **Déclaration d'Utilité Publique** sur l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC, emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Mionnay :
 - L'étude d'impact actualisée et mise à jour en 2015 et son résumé non technique,
 - L'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 déclarant l'opération d'utilité publique,
 - L'arrêté préfectoral du 6 août 2018 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 1° du Code de l'Environnement,
 - Le projet de **dossier de réalisation** (non encore approuvé par la CCD) et ses annexes :
 - Plans : plan de composition, réseaux divers, réseaux gravitaires, voiries, profils EU, refoulement EU, raccordement au giratoire,
 - Le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales - Juillet 2020,
 - L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la ZAC - Juillet 2020,
 - La note complémentaire à l'étude d'impact 2015 établie sur la base du projet de dossier de réalisation - Juillet 2020,
 - L'avis n° 2020-ARA-AP-994 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne - Rhône-Alpes, délibéré le 29 septembre 2020 et la réponse écrite de la Communauté de Communes de la Dombes à cet avis,
 - L'avis de la Commune de Mionnay, par délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 2020 et courrier du 20 octobre 2020.

- **L'autorité compétente pour prendre la décision** est la Communauté de Communes de la Dombes dont le siège est situé 100, avenue Foch, 01400 Châtillon-sur-Chalaronne (Téléphone : 04 28 36 12 12), par délibération prise par son Conseil communautaire.
- Le public peut demander, durant toute la durée de la consultation, à la Communauté de Communes de la Dombes, la mise à disposition, au sein de ses locaux, de tout renseignement pertinent et plus généralement de l'ensemble du dossier de consultation sur support papier.
- Le public peut **déposer ses observations et propositions par voie électronique**, sur le formulaire de contact du site Internet de la Communauté de Communes de la Dombes : www.ccdombes.fr/contact/. Un lien sera accessible en bas de la page dédiée à la participation du public par voie électronique.
- **Des renseignements sur le projet soumis à la participation du public peuvent être demandés par voie électronique**, sur le formulaire de contact du site Internet de la Communauté de Communes de la Dombes : www.ccdombes.fr/contact/. Un lien sera accessible en bas de la page dédiée à la participation du public par voie électronique.

3) Clôture de la participation du public par voie électronique

Toute observation ou proposition reçue après la clôture de la participation ne pourra être prise en compte.

A l'issue de la participation par voie électronique et avant adoption de la décision, **une synthèse des observations et propositions** déposées par le public sera rédigée.

Au plus tard à la **date de la publication de la décision d'approbation** du dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes et pendant une **durée minimale de trois mois**, seront rendus publics, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Dombes :

- la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte,
- les observations et propositions déposées par voie électronique,
- les motifs de la décision, dans un document séparé.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modalités, présentées ci-dessus, de la procédure de participation du public par voie électronique relative à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay.

M. JANNET demande si un point de collecte sera prévu pour les entreprises pour éviter des flux supplémentaires.

M. PETRONE répond négativement.

M. MONIER précise que les entreprises ont leur propre filière d'évacuation.

M. BOURDEAU ajoute qu'il serait très compliqué de le prévoir en amont, ne connaissant pas encore les entreprises qui s'installeront.

Présentation du PAED.

M. COMTET demande de rappeler la date de départ du projet.

M. PETRONE indique qu'on est déjà à plus de 2 mandats. Le 1^{er} coup de pioche serait en 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 voix contre (Mme MOREL PIRON) :

- **D'engager** la procédure de participation du public par voie électronique relative à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

XII- ZA ACTIPARC A CHANEINS : REVERSEMENT DU SOLDE A LA COMMUNE DE CHANEINS, A LA SUITE DE LA COMMERCIALISATION DES TERRAINS VENDUS PAR

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES, DANS LE CADRE DU TRANSFERT
DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Par délibération du 14 décembre 2017, modifiée le 14 juin 2018, le Conseil communautaire a approuvé la cession des terrains de la ZAE Actiparc par la Communes de Chaneins, de la ZA Les Glacières par la Communes de Neuville-les-Dames, et de la ZA La Poyarosse par la Commune de St Paul-de-Varax, en pleine propriété, à la Communauté de Communes de la Dombes dans les conditions financières suivantes :

- Les terrains de la ZA Actiparc, à Chaneins, au prix de 92 677,68 €,
- Les terrains de la ZA les Glacières, à Neuville-les-Dames, au prix de 64 638,25 €,
- Les terrains de la ZA la Poyarosse, à Saint Paul-de-Varax, au prix de 28 740,00 €.

Préalablement, lors de sa séance du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire avait fixé les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités communales, de la façon suivante :

1. Le principe de neutralité

- La Communauté de Communes de la Dombes ne doit ni perdre, ni gagner d'argent ;
- L'opération d'achèvement de la zone doit s'effectuer comme si la Commune concernée l'avait menée elle-même à son terme.

2. Les modalités de mise en œuvre

- Les terrains restant à commercialiser seront acquis, par la Communauté de Communes de la Dombes au prix de revient (bilan comptable de la ZA) ;
- **En cas de revente, par la Communauté de Communes de la Dombes, à un prix supérieur au prix d'acquisition à la Commune concernée, la différence sera reversée à la Commune après déduction, le cas échéant, des travaux réalisés pour la via bilisation de la ZA ;**
- Les espaces communs de la ZA sont acquis gratuitement par la Communauté de Communes, qui assure leur entretien jusqu'à l'achèvement de la zone (terrains commercialisés). Les espaces communs sont alors rétrocédés gratuitement à la Commune ;
- Les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée.

L'ensemble des terrains transférés de la ZA Actiparc à Chaneins (Lotissements Actiparc Nord et Actiparc Sud-Ouest) sont aujourd'hui vendus. La Commune de Chaneins demande à la Communauté de Communes de la Dombes le reversement de la différence entre le prix d'achat (11,64€) et le prix de revente (18 € H. T. pour la parcelle située dans le lotissement Actiparc Nord et 20 € H. T. pour trois parcelles situées dans le lotissement Actiparc Sud-Ouest.

Par délibération du 14 novembre 2019, sur la base d'un bilan financier provisoire, le Conseil communautaire a approuvé un 1^{er} versement de 10 000 € à la Commune de Chaneins sur les produits des ventes de terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Actiparc.

Les travaux sont aujourd'hui terminés.

Le bilan est présenté dans les tableaux suivants :

	Parcelle	Prix d'acquisition net en €	Prix de revente en € H.T.	Différence en €
ACTIPARC NORD				
SCI Les Mariettes	ZH 306 - 946 m ²	11 011,44 €	17 028,00 €	6 016,56 €
ACTIPARC SUD-OUEST				
ACRONIS	ZH 287 - 4 875 m ²	56 745,00 €	97 500,00 €	40 755,00 €
RENOV'IN	ZH 325 - 989 m ² (partie de la ZH 288)	24 921,24 €	19 780,00 €	17 898,76 €
SCI ANGIO	ZH 326 - 1 152 m ² (partie de la ZH 288)		23 040,00 €	

TOTAL		92 677,68 €	157 348,00 €	64 670,32 €
--------------	--	--------------------	---------------------	--------------------

Les montants des travaux réalisés figurent dans le tableau ci-dessous :

Fournisseur	Travaux réalisés	Montant H.T.
ACTIPARC SUD-OUEST		
SIEA	Alimentation électrique - Lot n° 1	5 625,00 €
AXIS-CONSEIL	Bornage - Lots n° 2, 3 et 4	1 385,00 €
SUEZ	Réseaux E. Usées, E. Pluviales et E. Potable	8 974,03 €
SIEA	Alimentation électrique - Lots n° 2, 3 et 4	5 833,00 €
SIEA	Alimentation télécom. - Lots n° 2, 3 et 4	1 964,00 €
TOTAL		23 781,03 €

Différentiel Acquisition / Revente en € H.T.	Après déduction des travaux en € H.T.
ACTIPARC NORD	
6 016,56 €	6 016,56 €
ACTIPARC SUD-OUEST	
58 653,76 €	34 872,73 €
TOTAL	
64 670,32 €	40 889,29 €

La différence entre le prix d'acquisition à la Commune et le prix de revente des terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Actiparc, après déduction des travaux réalisés pour sa viabilisation, s'élève à 40 889,29 €.

De ce montant, doit-être déduit le 1^{er} versement de 10 000 € versé en 2019. Le solde à reverser à la Commune de Chaneins s'élève donc à 30 889,29 €.

Conformément à la délibération du 12 octobre 2017, la commercialisation de la ZA Actiparc étant achevée, les espaces communs, acquis gratuitement par la Communauté de Communes, doivent être rétrocédés gratuitement à la Commune.

Cette cession fera l'objet d'un acte notarié entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune de Chaneins.

La commercialisation de la ZA Actiparc étant achevée, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement, à la commune de Chaneins, du montant de 30 889,29 € correspondant au solde du produit des ventes de terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Actiparc et d'autoriser Madame la Présidente à engager la procédure de transfert des espaces communs de la ZA Actiparc à la Commune de Chaneins.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le versement, à la commune de Chaneins, du montant de 30 889,29 € correspondant au solde du produit des ventes de terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Actiparc,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager la procédure de transfert des espaces communs de la ZA Actiparc à la Commune de Chaneins.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACTION SOCIALE

XIII- APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA et Jean-Pierre GRANGE

La Communauté de Communes de la Dombes est signataire du Contrat d'objectifs et de Financement pour la prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de l'ancienne Communauté de communes de Chalamont pour la période 2016-2019 pour le volet enfance avec la CAF et la MSA.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans :

- En favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil sur un territoire par :
 - ✓ une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrites dans le CEJ ;
 - ✓ la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - ✓ la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre de l'évaluation des actions ;
 - ✓ une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- En recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Sur le Contrat Enfance Jeunesse de l'ancienne Communauté de communes de Chalamont, la prestation de service versée par la CAF et la MSA interviennent au titre des actions suivantes : multi accueil du centre social Mosaique de Chalamont, RAM du centre social Mosaique de Chalamont et coordination Enfance Jeunesse.

Considérant l'évolution des dispositifs, les CEJ seront remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG) à compter de 2021. Un document cadre politique sera signé en 2021, les déclinaisons financières (Contrat d'Objectifs et de Financement) entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Considérant le développement de la politique en matière d'action sociale de la Communauté de Communes de la Dombes,

Considérant la fin du Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de communes du canton de Chalamont au 31 décembre 2019,

Il convient donc de compléter le Contrat Enfance Jeunesse CC Dombes par un avenant au Volet Enfance Jeunesse permettant l'intégration des actions petite enfance et coordination Enfance Jeunesse de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Chalamont pour la période 2020-2021.

La CAF apportera ainsi 20 390 € au service commun pour la coordination enfance-jeunesse sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la présidente à signer l'avenant n°2 Volet Enfance Jeunesse au Contrat Enfance Jeunesse CC de la Dombes 2018-2021 au nom de la communauté de communes et du service commun.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 Volet Enfance Jeunesse au Contrat Enfance Jeunesse CC de la Dombes 2018-2021 au nom de la communauté de communes et du service commun.

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décision de la Présidente du 05 novembre 2020 :

- ✓ Signature d'un bail non soumis au statut en raison de sa courte durée avec la société THE PET COMPANY, pour la location de locaux à l'hôtel d'entreprises, à Chatillon-sur-Chalaronne.

Décision de la Présidente du 10 novembre 2020 :

- ✓ Lieu du conseil communautaire du 19 novembre 2020.

Décision de la Présidente du 17 novembre 2020 :

- ✓ Signature d'un contrat de prêt d'un montant de 329 012 € sur 10 ans, avec la Caisse d'Épargne, taux fixe de 0.27 %.

Délibérations du bureau du 12 novembre 2020 :

- ✓ Demande de subvention animation LEADER 2021,
- ✓ Demande de subvention au programme LEADER - Actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et suivis écologiques,
- ✓ Demande de subvention au programme LEADER - Projet alimentaire territorial,
- ✓ Demande de subvention au CD 01 pour les opérations d'entretien des principaux fossés de l'étang Prêle.

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 10 décembre 2020 à 20h00 à Chalamont

Accord de principe pour le remplacement de Marie Chapeland à la MSAP.

66 commerces prennent les chèques solidaires Eco'Dombes. Le 1^{er} tirage a eu lieu le 15 novembre avec 400 gagnants sur 1170 participants.

97 commerces acceptent les chèques « Achetez en Dombes ». Près de 40 000 € ont déjà achetés par des entreprises, des communes. La CCD offrira à chaque agent 50 € de chèques.

Ces 2 opérations permettent de réinjecter 100 000 € sur le territoire de la Dombes.

Un diagnostic enfance jeunesse sera lancé le 20 novembre sur le territoire.

La distribution du Mag Dombes est en cours.

Conseils communautaires : 4 février 2021 et 4 mars 2021.

Conférences des maires : 28 janvier 2021 et 25 février 2021.

Fin de la séance : 22h00

Le secrétaire de séance,

M. GAUTHIER



La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

